

2016-02-16

2015-6668

**GLUTENATE<sup>MC</sup>**

**INHIBITEUR DE GERMINATION DE MAUVAISES HERBES AVANT LEVÉE AVEC  
GLUTEN DE MAÏS. POUR L'INHIBITION DE LA GERMINATION DES GRAINES DE  
DIGITAIRE SANGUINE, DE TRÈFLE BLANC ET DE PISSENLIT DANS LES  
LES GAZONS OÙ L'ESPÈCE DE GRAMINÉE PRÉDOMINANTE EST  
L'IVRAIE VIVACE ÉTABLIE OU LE PÂTURIN DES PRÉS ÉTABLI.**

COMMERCIAL

N° D'HOMOLOGATION 29481 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : farine de gluten de maïs 99.6 %

ATTENTION – IRRITANT OCULAIRE

SENSIBILISANT POTENTIEL

CONTENU NET : 5 kg – 100 kg

Premier Tech Brighton Ltd.  
1 avenue Premier  
Riviere-du-Loup QC G5C 6C1

**Glutenate<sup>MC</sup>** peut inhiber la germination de la digitale sanguine, du trèfle blanc et du pissenlit quand on l'utilise dans le cadre d'un bon programme d'entretien du gazon, mais il n'inhibera pas ces mauvaises herbes si elles sont déjà établies lors de l'épandage. Il est destiné aux gazons où l'espèce de graminée prédominante est l'ivraie vivace établie ou le pâturin des prés établi.

**MODE D'EMPLOI :**

Épandre à la dose de 9,8 kg pour 100 m<sup>2</sup> (20 lb pour 1 000 pi<sup>2</sup>) lorsque le sol est humide et qu'on prévoit de la pluie moins de 2 jours après le traitement. S'il ne pleut pas moins de 2 jours après le traitement, il faudra irriguer. Une humidité excessive lors du traitement peut réduire l'efficacité du produit.

**Traitement au printemps :** Épandre sur l'ivraie vivace établie ou le pâturin des prés établi au début du printemps, deux semaines avant la germination des mauvaises herbes. Si on sursème ou pose d'autre gazon au printemps, ne pas traiter au printemps.

**Traitement en fin d'été ou en début d'automne :** Épandre sur l'ivraie vivace établie ou le pâturin des prés établi à la fin de l'été ou au début de l'automne, après les grandes chaleurs. Si on sursème ou pose d'autre gazon en automne, ne pas traiter en automne.

Pour les meilleurs résultats, épandre sur l'ivraie vivace établie ou le pâturin des prés établi deux fois par an : au début du printemps et à la fin de l'été ou au début de l'automne.

Épandre sur du gazon mature dont la masse racinaire est bien développée. Si on vient de semer le gazon, attendre après la première tonte, une fois le système racinaire établi, car le produit risque d'inhiber la germination des semences.

Ne pas traiter par temps venteux. Les dates du traitement tant au printemps qu'en fin d'été ou en début d'automne peuvent varier d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques. En général, l'effet inhibiteur du produit sur les graines de mauvaises herbes se dissipe cinq semaines après l'épandage.

**MISES EN GARDE : TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Peut causer une sensibilisation. S'abstenir d'épandre GlutenateMC si on est sensible ou allergique au maïs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inhaler ou de respirer les poussières. Par mesure d'hygiène, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures fermées et des gants lors de la manipulation du produit. De plus, il est recommandé de porter un masque contre les poussières lorsqu'on transvide le produit dans l'épandeur. Ne pas épandre le produit sur du gazon qu'on vient de semer, car il risque d'inhiber la germination des semences; attendre après la première tonte, une fois le système racinaire établi. Ne pas épandre si on est allergique au maïs. Si on sursème ou pose d'autre gazon au printemps, ne pas traiter au printemps. Si on sursème ou pose d'autre gazon en automne, ne pas traiter en automne.

**PREMIERS SOINS :** En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir

reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un center anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**ENTREPOSAGE :** Garder au frais et au sec, loin des semences, des engrais et des autres pesticides.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Administrer un traitement symptomatique.

**ÉLIMINATION :** Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )